

N° 4 / 2025

MAIRIE DE VENDAT
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
DE L'ALLIER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENDAT**

Séance du 12 février 2025

Nombres de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	15	16

Date de la convocation 07.02.2025

Date d'affichage 14.02.2025

**Création d'une régie
d'avance.**

7 Finances locales
7.1 Décisions budgétaires

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en S/Préfecture
le
et publication ou notification
du

L'an deux mil vingt-cinq et le douze février à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vendat, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GERMANANGUE, Maire.

Présents : tous les conseillers municipaux, sauf

- Madame Marie-Emmanuelle CORRE (excusée),
- Monsieur Gilles ETIENNE-MESMIN (procuration à Madame Françoise MICHELET)
- Monsieur Jean-François JANIN,
- Monsieur Simon LACOSTE.

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent VALLAS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

.../...

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 février 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE

À l'unanimité

Article 1 : Il est institué une régie d'avance auprès de la Mairie de Vendat.

Article 2 : Cette régie est installée à la Mairie de Vendat – 3, rue des Landes – 03110 Vendat.

Article 3 : La régie d'avance paie les dépenses suivantes :

La régie d'avance pourra payer les dépenses suivantes :

- La prise en charge de billets de train des élus du Conseil Municipal et du Conseil Municipal des Enfants ainsi que des employés communaux dans le cadre de déplacement exceptionnel à l'extérieur,
- Les petites dépenses de fonctionnements et de matériels tels que frais d'affranchissements, petites fournitures.

Article 4 Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Espèces
- CB
- Virement bancaire.

Article 5 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 000 €.

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du SGC de Vichy.

Article 7 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur arrêté de nomination.

Article 8 : Le régisseur verse auprès du Service de Gestion Comptable de Vichy la totalité des pièces justificatives de dépenses minimum une fois par mois.

.../...

Article 9 : Le régisseur percevra une indemnité de maniement de fonds selon la réglementation en vigueur. Le mandataire suppléant percevra une indemnité de maniement de fonds en cas d'indisponibilité du régisseur titulaire.

Article 10 : La présente décision est affichée dans les lieux réservés à cet effet en Mairie et publiée au registre des arrêtés de la Commune.

Article 11 : Monsieur le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.



**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

Jean-Marc GERMANANGUE

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le



ID : 003-210303046-20250212-DELIB20254-DE